

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 2

VENDREDI 5 JANVIER 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 JANVIER 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Commission mixte - Décision CMP 13 n° 2006-1 fixant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations.....	31
<b>Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Règlement intérieur.....	32
VILLE DE PARIS	
<b>Attribution</b> de la dénomination « place Mireille Havet » à la partie du terre-plein central de la rue du Faubourg Saint-Antoine commençant au droit du numéro 223, rue du Faubourg Saint-Antoine et finissant rue Faidherbe dans le 11 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 28 novembre 2006).....	33
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-204 instaurant l'interdiction du tourne à gauche depuis la rue Auguste Comte vers la rue d'Assas, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2006).....	34
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-218 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue de Lagny, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2006).....	34
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-233 inversant le sens unique de circulation dans deux voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 27 décembre 2006).....	34
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thénard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2006).....	35
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-093 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation villa Robert Lindet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2006).....	35
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Robert Lindet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2006).....	36
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vichy et rue Malassis, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2006).....	36
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues de Vichy et Malassis, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2006).....	36
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-097 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2006) ...	37
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Alfred Dreyfus, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2006).....	37
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-099 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Violet et rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2006).....	37
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-100 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lakanal, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2006).....	38
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lakanal, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2006).....	38
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-116 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Tourlaque, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2006).....	39
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-117 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2006-012 du 22 février 2006 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-115 du 1 <sup>er</sup> décembre 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Custine, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2006).....	39
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-114 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique place Padeloup, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2006).....	39
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-115 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2006-103 du 9 novembre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2006).....	40
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-116 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique boulevards Richard Lenoir et Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2006).....	40

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général (Arrêté du 28 décembre 2006) .....	41	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite) .....	47
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général (Arrêté du 28 décembre 2006) .....	41	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 .....	48
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	41	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite) .....	48
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	42	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de l'année 2006 .....	48
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	42	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour deux postes .....	49
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	43	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour deux postes .....	50
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	43	<b>Direction des Affaires Scolaires</b> — Circonscription des Affaires Scolaires des 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> arrondissements — Régie d'avance n° 251 — Modification de l'arrêté du 4 janvier 2005 désignant le régisseur et ses suppléants .....	50
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	44	<b>Direction des Affaires Scolaires</b> — Circonscription des Affaires Scolaires des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> arrondissements — Régie d'avance n° 257 — Modification de l'arrêté du 31 janvier 2005 désignant le régisseur et ses suppléants .....	50
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	44	DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	45	<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Petit à Petit » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2006) .....	50
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	45	<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 14, rue Jean Bart, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2006) .....	50
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	46	<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 3, rue Oudinot, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2006) .....	51
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 20 décembre 2006) .....	46	<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Espace 19 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, 15, rue des Ardennes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2006) .....	51
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	47	<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Evancia Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2006) .....	52
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation de deux sous-directeurs de la Commune de Paris .....	47	PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris .....	47	<b>Arrêté n° 2006-21561</b> portant agrément de la délégation Paris petite couronne de l'association Défense et Secourisme pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 22 décembre 2006) .....	52
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite) .....	47	PREFECTURE DE POLICE	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 .....	47	<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	53

**Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 53

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques (F/H) de la Commune de Paris..... 53

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 53

**Préfecture de Police.** — Avis de vacance du poste de médecin-chef à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police..... 53

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Préfecture de Police.** — Avis de recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin chef à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police..... 54

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 54

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 18 décembre et le 24 décembre 2006..... 54

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 18 décembre et le 24 décembre 2006..... 58

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 18 décembre et le 24 décembre 2006..... 59

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 18 décembre et le 24 décembre 2006..... 62

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 18 décembre et le 24 décembre 2006..... 63

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 18 décembre et le 24 décembre 2006..... 64

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 18 décembre et le 24 décembre 2006..... 64

**SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).** — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST..... 64

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Commission mixte - **Décision CMP 13 n° 2006-1 fixant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLN n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 11 juillet 2006, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement relevant de sa compétence :

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement :

La Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement, située 11, rue Caillaux, est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont réservés à la vie administrative des associations.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du Directeur de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Directeur Général des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement sur délégation du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture :

La Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h à 20 h ;
- le vendredi de 13 h à 20 h ;
- le samedi de 10 h à 18 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la Maison des Associations,
- les menaces contre des usagers de la Maison des Associations,

— l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

Art. 4. — Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire de la Maison des Associations,
- l'exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.



Sur le rapport du Directeur de la Maison des Associations, les sanctions sont prononcées par le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, après avoir entendu l'association mise en cause.

Art. 5. — Le Conseil de Maison :

Il est créé un conseil consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement. Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont définis par le conseil d'arrondissement.

Art. 6. — La publicité du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la Maison des Associations est élaboré à partir de la présente délibération, des décisions prises par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents ainsi que de la délibération du Conseil d'arrondissement relatives aux conditions particulières d'utilisation des équipements de la Maison des Associations, à la composition et aux modalités de désignation du Conseil de Maison.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

*Le Président de la Commission mixte*

Serge BLISKO

### **Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Règlement intérieur.**

1) Objet de la Maison des Associations :

La Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement, située 11, rue Caillaux, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans l'arrondissement. Elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne et conseille les associations.

Elle facilite l'organisation d'évènements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, différents services :

- la domiciliation ;
- la réception de leur courrier ;
- la mise à disposition d'un bureau de travail (la salle violette d'une capacité de 10 personnes), de deux salles de réunion (la salle verte d'une capacité de 20 personnes et la salle rouge pouvant accueillir 120 personnes ou 2 x 60 personnes) ;
- la mise à disposition d'une salle informatique et d'outils de reprographie.

Les services proposés aux associations régulièrement inscrites à la Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement sont gratuits.

Le papier pour les reproductions et les éditions est fourni par les associations utilisatrices.

2) Accès à la Maison par les associations :

La Maison des Associations est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont réservés à la vie administrative des associations.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du Directeur de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement sur délégation du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

3) Conditions générales d'ouverture :

La Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h à 20 h ;
- le vendredi de 13 h à 20 h ;
- le samedi de 10 h à 18 h.

La Maison des Associations est fermée au public trois semaines consécutives au mois d'août et une semaine au moment des fêtes de Noël.

En dehors des jours et des heures d'ouverture au public, les salles de réunion peuvent être réservées sur dépôt d'une demande auprès de la Direction.

Les salles de réunion ne sont pas accessibles avant 10 h et après 22 h 30.

4) Hygiène et sécurité :

Comme tout espace public, la Maison des Associations est un espace non-fumeur.

La vente de boisson ou de nourriture est interdite.

La consommation d'alcool est interdite.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8<sup>e</sup> catégorie.

Les animaux sont interdits dans la Maison des Associations, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement.

Le Directeur de la Maison des Associations peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à protéger la sécurité des usagers et des personnels ainsi que l'intégrité des locaux, sous réserve du recours à la force publique pour expulser des personnes indésirables qui opposeraient une résistance à ses injonctions.

5) Responsabilité des associations utilisatrices :

Les associations utilisatrices sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détérioration de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel des maisons des associations responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

6) Conditions particulières d'utilisation des équipements et services de la Maison des Associations du 13<sup>e</sup> arrondissement :

#### 6.1. Domiciliation et boîtes aux lettres

La domiciliation et l'attribution de boîte aux lettres ou de casier a une durée d'un an renouvelable.

Les boîtes aux lettres peuvent être partagées entre plusieurs associations.

#### 6.2. Les modalités de réservation du bureau de travail et des salles de réunion

Les associations régulièrement inscrites déposent leur demande de réservation 10 jours avant la date de la réunion.

La demande précise l'objet, la durée de la réunion ainsi que le nombre de personnes attendues.

Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée.

#### 6.3. Les conditions d'utilisation du bureau de travail

Le bureau de travail peut être réservé pendant les horaires d'ouverture au public.

Son utilisation est limitée à 4 h par semaine et par association.

#### 6.4. Les conditions d'utilisation des salles de réunion

Les organisateurs de la réunion se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre de la salle mise à leur disposition.

#### 6.5. La salle informatique

L'accès à la salle informatique est en libre service et soumis à l'approbation d'une charte d'utilisation de celle-ci.

Un même poste de travail ne peut être utilisé que par une seule personne à la fois.

Lors de l'inscription, le Président désigne 3 membres de l'association autorisés à utiliser ce service.

#### 6.6. La reprographie

L'accès au photocopieur est mis à disposition des associations pour leurs besoins internes à raison de 300 copies par mois et par association maximum.

Pour tout tirage supérieur, une autorisation doit être demandée à la Direction.

#### 6.7. L'affichage

Tout événement associatif ayant lieu sur l'arrondissement peut être affiché par le personnel de la Maison des Associations.

Ce service est ouvert aux associations non inscrites à la Maison des Associations.

La durée d'affichage est fonction de la date de l'évènement.

#### 6.8. L'utilisation de la cuisine

La cuisine est réservée au personnel de la Maison des Associations.

#### 7) Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,

- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,

- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,

- le non respect des consignes de sécurité,

- les menaces contre les personnels de la Maison des Associations,

- les menaces contre des usagers de la Maison des Associations,

- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

#### 8) Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,

- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,

- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,

- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,

- le retrait de domiciliation,

- l'exclusion temporaire de la Maison des Associations,

- l'exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur le rapport du Directeur de la Maison des Associations, les sanctions sont prononcées par le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, après avoir entendu l'association mise en cause.

#### 9) Conseil de Maison ou instance de consultation :

Il est créé un conseil consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement.

Le Conseil de Maison est composé de :

- 10 associations inscrites en Maison des Associations ;

- du personnel de la Maison des Associations ;

- de l'élu en charge de la vie associative.

Un appel à candidature est organisé tous les deux ans auprès des associations régulièrement inscrites. La désignation des associations membres du Conseil s'effectue par tirage au sort.

#### 10) Publicité du règlement :

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

## VILLE DE PARIS

**Attribution de la dénomination « place Mireille Havet » à la partie du terre-plein central de la rue du Faubourg Saint-Antoine commençant au droit du numéro 223, rue du Faubourg Saint-Antoine et finissant rue Faidherbe dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 132 en date des 16 et 17 octobre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « place Mireille Havet » à la partie du terre-plein central de la rue du Faubourg Saint-Antoine, commençant au droit du numéro 223, rue du Faubourg Saint-Antoine et finissant rue Faidherbe, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Mireille Havet » est attribuée à la partie du terre-plein central de la rue du Faubourg Saint-Antoine, commençant au droit du numéro 223, rue du Faubourg Saint-Antoine et finissant rue Faidherbe dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 93 D4 édition 2000 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-204 instaurant l'interdiction du tourne à gauche depuis la rue Auguste Comte vers la rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que par suite au recalibrage de la rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>, il convient, pour fluidifier la circulation des véhicules, d'interdire le tourne à gauche rue Auguste Comte vers la rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules venant de la rue Auguste Comte de tourner à gauche vers la rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-218 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant les travaux de re-calibrage de la rue de Lagny, il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans deux sections de cette même voie, et de limiter la vitesse à 30 km/h dans l'une de ces sections ;

Considérant que les mises en sens unique ont été présentées en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les sections de voie suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Lagny (rue de) : depuis la rue des Pyrénées, vers et jusqu'au boulevard Davout ;

— Lagny (rue de) : depuis la rue Léon Gaumont, vers et jusqu'à la rue Maryse Hilsz.

Art. 2. — La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans la section de voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Lagny (rue de) : entre la rue des Pyrénées et le boulevard Davout.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-233 inversant le sens unique de circulation dans deux voies du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'inverser le sens de circulation dans la rue de la Dhuis et dans la rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 4 novembre 2004 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Dhuis (rue de la) : depuis la rue du Surmelin vers et jusqu'à la rue Etienne Marey ;

— Lieutenant Chauré (rue du) : depuis la rue Etienne Marey vers et jusqu'à la rue du Capitaine Ferber.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 4, rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 janvier au 19 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 8 janvier au 19 février 2007 inclus :

— Côté pair, du n° 2 au n° 4 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-093 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation villa Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 instaurant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de modifier le sens de circulation, à titre provisoire, de la villa Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 2 janvier au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 2 janvier au 28 février 2007 inclus, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Robert Lindet (villa) :

- à partir de la rue des Morillons vers et jusqu'à la rue Robert Lindet.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 91-11151 du 27 août 1991 susvisé sera suspendu, du 2 janvier au 28 février 2007 inclus, en ce qui concerne la villa Robert Lindet.



Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une importante opération de grutage rue Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 janvier au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Robert Lindet (de la rue Olivier de Serres à la Villa Robert Lindet), à Paris 15<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 janvier au 28 février 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vichy et rue Malassis, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue de Vichy et rue Malassis, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 4 au 15 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vichy (rue de) : côtés pair et impair, sur toute sa longueur ;

— Malassis (rue) : côtés pair et impair, sur toute sa longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 janvier 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues de Vichy et Malassis, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rues de Vichy et Malassis, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 au 15 janvier 2007 inclus ;



Arrête :

Article premier. — Les rues de Vichy et Malassis, à Paris 15<sup>e</sup>, seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 au 15 janvier 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-097  
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans  
la rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Théâtre (de la rue Violet à l'avenue Emile Zola), à Paris 15<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 au 26 janvier 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-098  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation publique place Alfred  
Dreyfus, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie place Alfred Dreyfus, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 8 au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique place Alfred Dreyfus, tout le long du terre-plein central, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 8 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 janvier 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-099  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation publique rue Violet et  
rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Violet et rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 8 au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Violet (rue) : en vis-à-vis du n° 45 ;
- Théâtre (rue du) : au droit des n° 89 et 91.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 8 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 janvier 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-100 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lakanal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Lakanal, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 8 au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Lakanal (rue) : au droit des n° 24 et 30.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 8 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 janvier 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lakanal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris rue Lakanal, à Paris 15<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lakanal, à Paris 15<sup>e</sup>, sera mise en impasse provisoirement, du 8 au 26 janvier 2007 inclus ;

— à partir de la rue du Commerce vers et jusqu'à la rue de la Croix-Nivert.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-116 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Tourlaque, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'aménagement Quartier Vert Montmartre nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Tourlaque dans sa partie comprise entre la rue Damrémont et la rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux se dérouleront jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 31 août 2007 inclus est établi à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Tourlaque. (rue) : depuis la rue Damrémont vers et jusqu'à la rue Caulaincourt.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sera suspendu jusqu'au 31 août 2007 inclus en ce qui concerne la rue Tourlaque dans sa partie comprise entre la rue Damrémont et la rue Caulaincourt.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-117 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2006-012 du 22 février 2006 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-115 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° STV 5/2006-012 du 22 février 2006 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-115 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que suite à des difficultés techniques rencontrées sur le chantier, il apparaît nécessaire de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2006-012 susvisé jusqu'au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé sont prorogées jusqu'au 28 février 2007 inclus en ce qui concerne la rue Custine dans sa partie située entre la rue de Clignancourt et le boulevard Barbès.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-114 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique place Padeloup, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la place Padeloup, à Paris 11<sup>e</sup>, il convient d'y instituer la règle de stationnement gênant la circulation ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 janvier au 15 février 2007 inclus ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Padeloup (place), en vis-à-vis du n° 2 de la rue Oberkampf.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 janvier au 15 février 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-115 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2006-103 du 9 novembre 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté STV 7/2006-103 du 9 novembre 2006, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue Jean-Pierre Timbaud, il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité du fait du retard pris dans la date d'achèvement des travaux ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 8 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-103 du 9 novembre 2006 modifiées comme suit :

— Les mesures relatives à l'interdiction, à titre provisoire de la rue Jean-Pierre Timbaud, à partir de la rue de Nemours, vers et jusqu'à l'avenue de la République sont prorogées jusqu'au 8 janvier 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-116 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique boulevards Richard Lenoir et Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans les boulevards Richard Lenoir et Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>, il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces deux voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 janvier au 15 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Richard Lenoir (boulevard), au droit des numéros 108 et 110 ;

— Jules Ferry (boulevard), en vis-à-vis du numéro 1, sur la terre-plein central.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 janvier au 15 février 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- le secrétaire général,
- la chef de cabinet du secrétaire général,
- le directeur des affaires juridiques,
- le chef du bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

- le secrétaire général adjoint, chargé de l'intérim du secrétaire général,
- le chargé de mission ressources humaines,
- le sous-directeur du droit de la Direction des Affaires Juridiques,
- le chef de la mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 22 juin 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- le secrétaire général,
- la chef de cabinet du secrétaire général,
- le directeur des affaires juridiques,
- le chef du bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

- le secrétaire général adjoint, chargé de l'intérim du secrétaire général,
- le chargé de mission ressources humaines,
- le sous-directeur du droit de la Direction des Affaires Juridiques,
- le chef de la mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 22 juin 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Francis LEGRAS
- M. Serge SELLIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Marc MICHEL
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Paul LEGAL
- Mme Maryline CHAPON.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria HERISSE
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Francis LEGRAS
- M. Serge SELLIER.

En qualité de suppléants :

- M. Marc LEJART
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Paul LEGAL
- Mme Maryline CHAPON.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 18 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :



En qualité de titulaires :

- M. Frédéric DUMAS
- Mme Martine CONTENSOU
- M. Guy PRADELLE
- Mme Marie Claude SEMEL
- M. Bertrand PIERI
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Nadine LEMOULE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Claude LECRUBIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-François BARGOT
- Mme Claudine SURIN
- Mme Miriam SIMON
- Mme Bernadette PORDOY
- Mme Catherine CHAUCHARD
- Mme Rosine TROGAN
- M. Christian TAMBY
- Mme Dominique QUENEHEN
- Mme Maria HERISSE
- Mme Béatrice NOEL.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-François BARGOT
- M. Philippe LERCH
- Mme Sophie MOUGIN KREBS
- Mme Agnès DUTREVIS
- Mme Marie Claude SEMEL
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Dalton BERNARD
- Mme Nadine LEMOULE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Martine BOUSSOUSOU.

En qualité de suppléants :

- Mme Céline HERICOURT
- Mme Céline SERIN
- M. Gaël LEGRAND
- M. Bernard ALAND
- Mme Fabienne BOYER
- Mme Rosine TROGAN
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Dominique QUENEHEN
- Mme Catherine DILGARD
- Mme Sylvie DAMADE.

Art. 2. — L'arrêté du 22 décembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Gerard HUBERT
- M. André LAVILLE
- M. Pierre DELAGE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Alain DEREUDRE
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Michel TATIN
- M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

- M. Joao Pedro DA SILVA RODRIGUES
- M. Xavier CHARRIER
- M. Cyprien MEYER
- M. Gilles PETIT
- M. Amar ZOUAOUI
- M. Jean-Luc MAJEWSKI
- M. Abdoul SY
- M. Mambu NGIMBI
- M. Pascal LECLERC
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

En qualité de titulaires :

- M. Stéphane MULLER
- M. Christian JONON
- M. Pascal PINSARD
- M. François TOURNE
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Fabien THOUEMENT
- Mme Barbara LEFORT
- M. Michel TATIN
- M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

- Mme Mathilde ALLUCHON
- M. Yannick AVRIL
- M. Gérard HUBERT
- M. Jules LAVANIER
- M. Mathieu DEJEAN
- Mme Monique LE ROLLAND
- M. Martial LAIGLE
- Mme Hélène LANDESQUE
- Mme Martine KOCH
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juillet 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Marcel DEBON
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Franck ESCUDIE
- M. Henri Cyrille REMY.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Yvan CROS
- M. André MOUCHON
- M. Didier VALENTIN
- M. Frédéric BOEHM
- M. Christian MARRON.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Marcel DEBON
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Frédéric BOEHM
- M. Henri Cyrille REMY.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Yvan CROS
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Michel MINOTTE
- M. Franck ESCUDIE
- M. Christian MARRON.

Art. 2. — L'arrêté du 2 mai 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 24 novembre 2006 ;



Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLLOT
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Guy PRADELLE
- Mme Marie-Claire THUAN
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Denise SECK
- Mme Françoise LILAS
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. Francis LEGRAS
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Pascal BARBIERE
- M. Francis CHOPARD
- M. Jacques RESSENT
- Mme Madeleine SCHONBERG
- M. Dany TALOC
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- Mme Roselyne COMPAIN.

En qualité de suppléants :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Davy GARAUULT
- M. André GESSET
- M. Macaire Jean MALLER
- M. Pascal CALAMIER
- M. Hervé BIRAUD
- Mme Mireille DELION
- Mme Myriam GOLDBERG.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 18 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Frédéric ROOS
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnisse ROBERT
- M. Félix KAMTE
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc DION
- M. Marc SPEDINI
- M. Fabien CHAUVET
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Michel LESAFFRE
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Christophe GUETTE
- M. Mikaël MANYO.

Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 décembre 2006,

— Mme Anne-Marie CHARBONNIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 18 décembre 2006, détachée sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris et chargée de la Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, pour une durée de trois ans.

— A compter de cette même date, Mme Anne-Marie CHARBONNIER est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 18 décembre 2006,

— M. Philippe ROATTA, administrateur territorial hors classe de la Ville de Nîmes, est maintenu sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, à compter du 18 décembre 2006, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

— M. ROATTA demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. François FUSEAU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris est réintégré dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès de la Régie autonome Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles, en qualité de secrétaire général, pour une durée de trois ans à compter du 18 décembre 2006.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 décembre 2006,

— Mme Anne ROMENSKY-MEVEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris est maintenue en position de détachement sur un emploi correspondant à son grade, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, en charge de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite).**

1 — Mme Françoise SOUCHAY, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> août 2006

2 — Mme Elisabeth DUFLOS, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> août 2006.

Tableau arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.**

Par arrêtés en date du 27 décembre 2006 :

— Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer en chef de la Commune de Paris à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance est promue architecte voyer général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

— Mme Elisabeth DUFLOS, architecte voyer en chef de la Commune de Paris en position de détachement auprès de la SEMAPA est promue architecte voyer général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite).**

1 — M. Bertrand LERICOLAIS, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> juillet 2006

2 — Mme Laurence VISCONTE, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> juillet 2006

3 — M. Fabrice MARTIN, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> juillet 2006

4 — M. Ioannis VALOUGEORGIS, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Tableau arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.**

Par arrêtés en date du 27 décembre 2006 :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est promu architecte voyer en chef à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Laurence VISCONTE, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est promue architecte voyer en chef à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Fabrice MARTIN, architecte voyer de la Commune de Paris en position de détachement auprès de la Ville de Dieppe est promu architecte voyer en chef à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme est promu architecte voyer en chef à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite).**

- 1 — Mme Sylviane REBRION
- 2 — M. Didier BONAL
- 3 — M. Shimshon Simon SINGER
- 4 — Mme Céline RICHET-MARTIN
- 5 — M. Eric PERTHUIS
- 6 — M. Patrick JEANTHEAU
- 7 — M. Daniel KELLER
- 8 — M. Jean-Yves PRIOU
- 9 — M. Jean-Paul BIDAUD
- 10 — M. Bernard LEFEVRE
- 11 — M. Claude GARO
- 12 — Mme Catherine HANNOYER
- 13 — Mme Dominique RAVEREAU
- 14 — Mme Eliane VAN AERDE
- 15 — M. Frédéric OBJOIS
- 16 — Mme Marie-Hélène HIDALGO
- 17 — M. Jean POUULOT
- 18 — M. Jean-Claude MONS
- 19 — M. Jean-Marc VALLET
- 20 — M. Dominique MAULON
- 21 — M. Pierre COLALONGO
- 22 — M. Patrice MARING
- 23 — M. Marc SAVELLI
- 24 — Mme Ghislaine LEPINE

25 — Mme Patricia GUIMART

26 — Mme Nicole SCHILIS

27 — Mme Muriel WOUTS

28 — M. Patrick GLASSER

29 — M. Yann FRANCOISE

30 — M. Jean-Louis GRESSET

31 — M. Jacques CARTIER

32 — Mme Catherine BONNIN

33 — M. Pierre GAREAUD

34 — M. Pierre LEROY

35 — M. Michel LAROCHE

36 — M. Armand DOUADY

37 — M. Jacques VIOZELANGES

38 — Mme Sandrine MOREY.

Liste arrêtée à 38 noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de l'année 2006.**

Par arrêtés en date du 21 décembre 2006 :

— Mme Sylviane REBRION, ingénieur des travaux à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Didier BONAL, ingénieur des travaux à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Shimshon SINGER, ingénieur des travaux à la Direction de la Prévention et de la Protection, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Céline RICHET MARTIN, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Eric PERTHUIS, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Patrick JEANTHEAU, ingénieur des travaux à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Daniel KELLER, ingénieur des travaux à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jean-Yves PRIOU, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur des travaux à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Bernard LEFEVRE, ingénieur des travaux à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Claude GARO, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Catherine HANNOYER, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Dominique RAVERAU, ingénieur des travaux à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieur des travaux à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Frédéric OBJOIS, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jean POUILLON, ingénieur des travaux à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jean-Claude MONS, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur des travaux à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Dominique MAULON, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Pierre COLALONGO, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Patrice MARING, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Marc SAVELLI, ingénieur des travaux à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Ghislaine LEPINE, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Patricia GUIMART, ingénieur des travaux à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Nicole SCHILIS, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Muriel WOUTS, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Patrick GLASSER, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur des travaux à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jean-Louis GRESSET, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jacques CARTIER, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Catherine BONNIN, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Pierre LEROY, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Michel LAROCHE, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Armand DOUADY, ingénieur des travaux à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jacques VIOZELANGES, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— Mme Sandrine MOREY, ingénieur des travaux au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour deux postes.**

1 — M. GUERVIN Jean

2 — M. MIES Denis.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

*Le Président du Jury*

José ANGELIN



**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour deux postes.**

- 1 — M. ALIOUA Mehdi
- 2 — M. BAILET Laurent
- 3 — M. BONVOUX Bruno
- 4 — M. CARUGE Fabrice
- 5 — M. DERACHE Eric
- 6 — M. HO HUU Vinh
- 7 — M. POSTIC Gilles
- 8 — M. QUIGNON Fabrice
- 9 — M. SOUCE Marie Vanan.

Arrête la présente liste à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

*Le Président du Jury*

José ANGELIN

**Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements — Régie d'avance n° 251 — Modification de l'arrêté du 4 janvier 2005 désignant le régisseur et ses suppléants.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 décembre 2006 :

Mmes BOURGEOIS (Pascale), DIOGO (Agnès) sont nommées mandataires suppléantes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements à compter du 21 décembre 2006.

**Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements — Régie d'avance n° 257 — Modification de l'arrêté du 31 janvier 2005 désignant le régisseur et ses suppléants.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 décembre 2006 :

Mme RICHARD (Monique) et M. KIEFFER (Dominique) sont nommées mandataires suppléantes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements à compter du 21 décembre 2006.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Petit à Petit » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2005 autorisant la S.A.S. « Petit à Petit » dont le siège social est situé 59/61, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner une halte-garderie située 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup> pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 4 ans dont 5 enfants maximum âgés de 12 mois à 18 mois,

Vu la demande de la S.A.S.,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Petit à Petit » dont le siège social est situé 59/61, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de la marche à 4 ans dont 20 repas.

Art. 3. — L'arrêté du 28 avril 2005 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 14, rue Jean Bart, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 30 mai 1991 autorisant l'association « Crèche de Bethléem » à faire fonctionner une crèche collective située 14, rue Jean Bart, à Paris 6<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans,

Vu le changement de gestionnaire,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » dont le siège social est situé 16, rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 14, rue Jean Bart, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 30 mai 1991 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 10 avril 1995 autorisant « la Fondation de la Croix Saint Simon » à faire fonctionner une crèche collective située 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil de 60 enfants,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance », dont le siège social est situé 16, rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 avril 1995 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « Espace 19 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, 15, rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Espace 19 » dont le siège social est situé 251, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, 15, rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 13 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia Babilou » dont le siège social est situé 3, avenue de l'Europe, à Levallois-Perret (92300), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-21561 portant agrément de la délégation Paris petite couronne de l'association Défense et Secourisme pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 3 mai 2006 présentée par le Président de l'association Défense et Secourisme ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation Paris petite couronne de l'association Défense et Secourisme est agréée pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation au défibrillateur semi-automatique ;
- formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;
- formation aux activités de premiers secours en équipe ;
- formation au brevet national de moniteur des premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du pôle Protection  
des Populations*

Serge GARRIGUES

## PREFECTURE DE POLICE

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 75, boulevard Saint-Michel/4, impasse Royer-Collard, à Paris 5<sup>e</sup> (arrêté du 28 avril 2006).

L'arrêté de péril du 28 avril 2006 est abrogé par arrêté du 18 décembre 2006.

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 octobre 2005 homologuant l'arrêté de péril du 8 juin 2004, ayant été exécutées, il est prononcé en date du 13 décembre 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 4, rue Drevet, à Paris 18<sup>e</sup>.

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Direction : Direction des Ressources Humaines.

Poste : chef du projet « Observatoire des métiers ».

Contact : Mme Véronique DUROY, sous-directrice du développement des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 46 57.

Référence : D.R.H./P.E.S. S.D.D.R.H. 06-12.

### Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Gestion de crise — 10, rue de Clichy, 75009 Paris — Accès : Trinité ; Liège ; St Lazare.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau de la prévention et de la planification.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Service de gestion de crise.

Attributions :

Pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes, le bureau « prévention planification » assure la préparation des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre par les services municipaux et privés requis.

A cet effet, il procède à l'analyse des risques sur la Capitale. Il prépare les plans d'assistance, de sauvegarde et de reprise de la vie courante en cas de sinistre majeur déclaré. Il préconise l'emploi des moyens recensés ; il établit les procédures de mobilisation et les liaisons nécessaires.

Il propose une information des populations sur les risques majeurs et les mesures préventives à prendre.

Le (la) candidat(e) aura la responsabilité du recensement et du suivi des mises à jours des plans de secours établis par la Préfecture de Police.

En situation de crise, il (elle) dirigera le secrétariat du centre opérationnel municipal principal : installation du PC fixe ; approvisionnement en fournitures de bureau ; frappe et transmission de document ; tenue à jour de la main courante des événements ; tenue à jour de l'agenda du C.O. (réunions, points de situation...) ; archivages des documents produits.

Il (elle) devra également coordonner, en liaison avec les représentants désignés des directions de la Ville :

— Les travaux de planification qui leur incombent en proposant le soutien et un accompagnement technique du service ;

— Les actions de formation des agents participants à la gestion des crises.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : école supérieure d'administration ; maîtrise de l'informatique bureautique.

Qualités requises :

— qualités relationnelles, sens de l'écoute et de l'analyse ;

— organisation du travail, animation de groupes d'experts pluridisciplinaires ;

— disponibilité, pragmatisme et bonne connaissance des élus.

Connaissances particulières : expérience dans la mise en place de systèmes d'information (main courante électronique, système d'information géographique, messagerie) ; pratique des formations.

#### CONTACT

M. André PAQUIER, adjoint au directeur — Téléphone : 01 42 76 74 10.

### Préfecture de Police. — Avis de vacance du poste de médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police.

Le poste de médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Une procédure de recrutement est engagée afin de pourvoir l'emploi dans les meilleurs délais.

Le Service :

L'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police est destinée à recevoir, au titre des mesures provisoires prises en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique et en vue de leur examen mental prévu par l'article L. 3213-1, les personnes qui paraissent présenter des troubles mentaux entraînant un danger pour l'ordre public et la sécurité d'autrui.

Dirigée par un médecin-chef, assisté d'un médecin-chef adjoint et de médecins adjoints, l'infirmerie psychiatrique constitue un service d'accueil et de diagnostic psychiatrique d'urgence, disposant de médecins de garde et d'équipes para-médicales, fonctionnant 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Profil du médecin-chef :

Compte tenu du rôle particulier que joue cet établissement spécifique à Paris, le médecin-chef qui en assure la direction médicale doit justifier d'une haute compétence psychiatrique et d'une bonne expérience hospitalière ainsi que d'aptitudes à développer des relations harmonieuses avec l'environnement hospitalier, administratif, judiciaire, policier et universitaire.

Le médecin-chef assure le fonctionnement médical et infirmier du service et veille à la prise en charge thérapeutique des personnes accueillies. En outre, il assure, dans le cadre de l'I.P.P.P., à l'attention d'un public professionnel et universitaire, un enseignement de la psychiatrie fondé sur l'examen de cas cliniques.



Les dossiers de candidature comportant :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- la liste et la copie des titres et diplômes,

devront être adressés au plus tard le 31 janvier 2007 (le cachet de la poste faisant foi) à : M. le Préfet de Police — Secrétariat Général pour l'Administration — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du recrutement — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P.

La rémunération :

La rémunération brute, pour 188 demi-journées hospitalières effectuées, est fixée par arrêté préfectoral du 3 août 2006 entre le 6<sup>e</sup> échelon et le 13<sup>e</sup> échelon tel que prévue par le statut des médecins hospitaliers à temps partiel.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Préfecture de Police. — Avis de recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin chef à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police.

La Préfecture de Police organise un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin chef à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police.

I — Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 31 janvier 2007.

Date de l'entretien de sélection : à partir du 19 février 2007.

Les dossiers devront être retirés et remis :

- Soit par courrier : à la Préfecture de Police — Sous-Direction des Personnels — Bureau du recrutement — pièce 404 bis — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 4 ;
- Soit sur place : à la Préfecture de Police — Bureau des hôtes d'accueil — Rez-de-chaussée, Voûte Nord, 1, rue de Lutèce, 75004 Paris — Métro : Cité ou R.E.R. : St Michel.

II — Les missions — Rémunération — Conditions d'inscription :

Voir fiche de poste (rubrique « Postes à pourvoir » de ce même bulletin).

III — Délai d'inscription et pièces à fournir :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mercredi 31 janvier 2007, date irrévocable de clôture du registre des inscriptions (cachet de la poste faisant foi).

Lors de l'inscription, le candidat doit obligatoirement joindre :

- deux enveloppes timbrées autocollantes format 23 x 16 suffisamment affranchies portant les noms et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- la copie des titres et diplômes.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexacts ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

L'administration déclinant toute responsabilité dans l'acheminement du courrier, refusera tout dossier qui ne sera pas parvenu complet et dans les délais impartis à l'adresse indiquée ci-dessus.

N.B. : Les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

## DIRECTION DE L'URBANISME

### Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

#### Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

---

### SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

---

### Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

Adresse :

6, rue du Moulin Joly, Paris 11<sup>e</sup>. Rez-de-chaussée : 30 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

---

---

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE

---